

SERVICE:

SPORTS

Nombre d'exemplaires : 4

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° .- TERRAINS DE SPORTS - F.C. Entente Stembertoise, A.S.B.L. – Octroi d'un subside en numéraire - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu par dossier distinct le nouveau projet de bail à conclure entre la Ville et le F.C. Entente Stembertoise, A.S.B.L. relatif à un bien communal d'une contenance totale de 1 hectare, 45 ares, 156 centiares à Verviers (Stembert), en bordure de la rue du Panorama, cadastré 4ème Division, Section A, 648 Y renfermant un immeuble cadastré 4ème Division, Section A, 648 V et venant à échéance le 30 juin 2045;

Attendu que le projet de bail inclut la prise en charge par la Ville des frais d'éclairage (électricité) du terrain de football ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi et de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 25 février 2019, de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides qui ne sont pas identifiés dans le budget communal ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 29 avril 2019, concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019, concernant le contrôle de l'utilisation des subsides ;

Vu l'inscription d'un crédit de euros sur l'allocation 764/125-12 (fournitures d'électricité pour les bâtiments) ;

Attendu que la subvention octroyée sous forme d'argent poursuit l'objectif suivant : prise en charge des frais d'éclairage (électricité) du terrain de football;

Vu le montant de la facture estimé à 5.000€ HTVA ;

Attendu que les subventions sollicitées permettront à cette association de faire face à cette dépense de fonctionnement, objet de l'aide financière ;

Vu la décision du Collège Communal du 11 juin 2020 ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie);

Vu l'avis émis par la Section de M. en sa séance du 2020 ;

Par * voix conre * et * abstentions,

DECIDE

De prendre en charge les frais d'éclairage (électricité) du terrain de football estimés à 5.000,00€ TVAC en faveur du F.C. Entente Stembertoise, A.S.B.L. ;

De demander à l'ASBL de fournir le rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme, ainsi que les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50% du montant total dès à présent et 50% sur base des justificatifs précités ; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

La présente délibération sera transmise, avec ses annexes aux responsables de l'A.S.B.L et aux service des Travaux et de l'Urbanisme.

PAR LE CONSEIL :